

Union Nationale des Arbitres de Football 86

FOOTBALL : VIOLENCES = TRIBUNAL

Notre arbitre Féminine, Unafiste 86, a subi des violences en avril 2014 lors d'un match de Ligue en CHARENTE (16).

Alors qu'elle siffle un penalty, elle effectue une course à reculons et pour une raison indéterminée, un joueur mécontent de la décision lui assène un croc en jambe, la faisant chuter lourdement au sol. Elle se relève difficilement et ressent de vives douleurs.

La violence gratuite n'a rien à faire sur un terrain de football et si c'est le cas, cela peut entraîner des poursuites dépassant le simple cadre sportif.

Elle saisit immédiatement l'UNAF 86 et son délégué juridique départemental pour constituer un dossier pris en compte par l'UNAF NATIONALE afin d'ester en justice.

Plainte déposée pour violences sur personne chargée d'une mission de service public (Loi LAMOUR de 2006), le dossier est classé sans suite par Mr le Procureur de la République d'Angoulême.

En Commission de Discipline de la Ligue, ce joueur a écopé de 4 ans de suspension de toutes fonctions officielles (il reconnaît après qu'il y avait bien penalty).

Celui-ci fait appel auprès des instances de la Fédération Française de Football, la peine est divisée par 2, soit 2 ans.

Face à sa pugnacité, sa détermination, sans désespérer, notre arbitre, le délégué juridique Départemental et l'avocat décident de poursuivre le joueur violent en **citation directe**.

L'affaire est portée devant le tribunal.

Blessée physiquement et moralement, elle déclarera : « Ma lutte contre cette agression, j'en ai fait mon cheval de bataille ».

Presque 2 ans après, elle se retrouve devant son agresseur « **menteur** » en audience devant le tribunal correctionnel d'ANGOULEME.

Résultat du délibéré :

Le joueur est reconnu coupable des faits de violences sur personne chargée d'une mission de service public et condamné à une peine d'amende conforme aux réquisitions du procureur de la République.

Elle dira par la suite :

« L'argent ne répare pas, mon objectif était de faire valoir que j'étais réellement une victime. Ceci reste un petit combat pour certains mais pour moi, je redore mes principes de vie et mes valeurs ».

Elle remerciera vivement l'avocat du barreau de POITIERS représentant l'UNAF 86, le délégué juridique Départemental, du travail minutieux en commun effectué afin d'aboutir à la condamnation de l'agresseur.

REPRESENTER ó DEFENDRE ó AIDER - SOUTENIR sont les 4 moyens d'action pour nos adhérents et futurs adhérents.

UNAF 86